

# LA GAZETTE

de LUDES le Coquet

N° 45 - MAI 2009



## Informations pratiques

Heures d'ouverture du secrétariat de Mairie :

Lundi	de 16h30 à 18h
Mercredi	de 9h30 à 11h30
Jeudi	de 17h à 18h30
Vendredi	de 15h30 à 17h

Heures d'ouverture de la déchèterie de Rilly :

Mardi	de 9h à 12h
Mercredi	de 9h à 12h
Jeudi	de 9h à 12h
Vendredi	de 14h à 18h
Samedi	de 9h à 12h

Heures d'ouverture de la déchèterie de Sillery :

Mardi	de 14h à 18h
Mercredi	de 9h à 12h et 14h à 18h
Jeudi	de 14h à 18h
Vendredi	de 14h à 18h
Samedi	de 14h à 18h



Site internet de la commune

Nouvelle adresse :

<http://ludes.ccvmr.com>

**N'oubliez pas de nous faire connaître votre adresse courriel afin de profiter d'infos rapides**

## Conseil Municipal du 6 avril 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Réalisation du Fond de la Cuche

ELIT les 2 délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte de la Cuche : M. RULLAND Nicolas et M. GEORGETON Guy

ELIT le correspondant défense : M. AMÉ Maxime

ELIT un délégué titulaire au S.I.A.E.P. : M. FORGET Thierry

APPROUVE le devis de S.C.E.E. pour les travaux de génie civil de l'enfouissement du réseau France Télécom rue de Reims et rue de la Libération pour un montant de 40 934.54 TTC

RETIENT CS B.T.P. pour la mission de Coordonnateur de sécurité sur les travaux de la rue de Reims et rue de la Libération pour un montant de 1 119.46 € TTC

AUTORISE le Maire à augmenter les heures de travail de 21 h à 28 h pour le poste

### Dans ce numéro :

Conseil municipal du 6 avril 2009	1
Petites annonces	2
Le secrétariat de Mairie Transport à Reims	3
Travaux de voiries Annonces diverses	3
Défilibrillateur	4
Secourisme	4
Puits et forages	4

d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009

**DÉCIDE** de créer une indemnité d'administration et de technicité au coefficient 3 pour le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009

**TRANSFORME** le poste d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009

**RENOUVELLE** le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 5 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009

**RENOUVELLE** le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 17 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009

**FIXE** le tarif d'occupation du domaine public pour la brocante 2009 à 450 €

**NE DONNE** pas suite au projet de convention avec BOUYGUES TELECOM

**VOTE** le compte administratif 2008, sous la présidence de MME MENU, qui présente la situation suivante :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	438 705.36 €
Recettes	984 750.55 €
Excédent	546 045.19 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	1 572 536.00 €
Recettes	587 921.98 €
Déficit	984 614.02 €

#### RESTES A RÉALISER

Dépenses	639 393.00 €
Recettes	1 178 698.00 €
Excédent	539 305.00 €

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE L'ANNÉE 100 736.17 €

#### AFFECTE LE RÉSULTAT 2008 comme suit :

Considérant un excédent de fonctionnement de	546 045.19 €
Un solde d'exécution d'investissement de	- 984 614.02 €
Un reste à réaliser de	+539 305.00 €
Entraînant un besoin de financement de	445 309.02 €
Affecte au compte 002 en fonctionnement	100 736.17 €
Au compte 1068 financement de la section d'investissement	445 309.02 €

- **APPROUVE** le compte de gestion 2008 dressé par M. Bernanoce, receveur de la commune

**VOTE** par 13 voix pour un 1 abstention (M. Forget), le budget primitif 2009, qui s'équilibre en dépenses et en recettes

FONCTIONNEMENT	686 694 €
INVESTISSEMENT	2 204 909 €

**FIXE** les 4 taxes locales sans changement avec 2008 comme suit :

Taxe d'habitation	11.11%
Taxe foncier bâti	15.73%
Taxe foncier non bâti	7.71%
Taxe professionnelle	3.46%

## Petites annonces

Si vous souhaitez vendre du matériel ou des objets, ou que vous en recherchez, vous pouvez faire paraître une annonce sur le site internet de la commune. Un habitant peut être intéressé ou même votre voisin.

L'annonce est gratuite.

C'est un service rendu aux habitants.

**Les secrétaires de Mairie :**

Elles sont Chargées d'administrer les affaires de la commune sous la responsabilité du Maire.

**Leurs missions :**

Accueil et service aux administrés(\*), état civil, gestion du cimetière, élections, urbanisme, aide sociale, écoles, gestion financière des cantines, location de la salle des fêtes, recensements, suivi administratif des dossiers de travaux, budget et comptabilité, préparation des dossiers et participation au conseil municipal, élaboration des comptes rendus de séances et des délibérations, gestion du personnel communal, accueil téléphonique...



De gauche à droite sur la photo :


- Caroline RULLAND, adjointe administrative depuis 5 ans
- Armelle LOVY, secrétaire de Mairie à Ludes depuis 15 ans
- Julie HENRY, actuellement en CDD et en formation auprès de Mme LOVY.

(\* ) Aux heures d'ouverture de la Mairie au public

Armelle LOVY refermera ses classeurs le 15 mai 2009, pour une retraite bien méritée. La municipalité organise une cérémonie en son honneur, **le vendredi 29 mai 2009** à 18h30, à l'ancienne salle des fêtes, impasse du Préau. Pour tous renseignements, vous pouvez contacter:

Marie-José HURE : 03 26 61 12 03, Nicolas RULLAND : 03 26 61 10 86, Isabelle GALIBERT : 03 26 07 94 54

**Travaux de la rue de Reims :** actuellement, la société SCEE procède à la mise en place des gaines pour enfouir les réseaux EDF, Télécom et éclairage public. Un nouveau transformateur a été installé rue de Reims pour remplacer celui de la rue Haimart et alimenter le futur lotissement.

<p><b>Journées de plantation</b> pour le fleurissement de la commune</p> <p><b>Vendredi 22 et samedi 23 mai 2009</b></p> <p>Le matin à partir de 9h L'après-midi à partir de 14h00</p> <p>Contact: Maxime AME - tél : 06 82 92 37 90</p>	<p><b>Comité Jumelage</b> Voyage en Allemagne du 15 au 17 mai 2009</p>
<p><b>Une rose pour les mamans....</b></p> <p>Distribution de roses par le comité des fêtes dimanche 7 juin 2009 pour la fête des mères</p>	<p><b>CONCERT DE PRINTEMPS</b> par l'Harmonie de Ludes <b>Vendredi 15 mai 2009</b> 20h30 - salle des fêtes. <i>Entrée gratuite</i></p> 
<p><b>Elections Européennes Dimanche 7 juin 2009</b> - Bureau de vote à la mairie de 8h à 18h.</p> <p>-----</p> <p><i>Election des 736 députés européens dans les 27 états membres de l'union</i></p>	<p>Les habitants du Craon de Ludes fêtent la musique <b>Vendredi 19 juin 2009</b> en soirée autour d'un barbecue avec l'Harmonie de Ludes</p> <p><b>Transport à Reims</b></p> <p>Si vous voulez aller à Reims sans prendre votre voiture, il existe un car qui part de Ludes le mercredi vers 13h55, arrive à Reims rue Libergier vers 14h20.</p> <p>Il repart de Reims (parking St Symphorien) à 18h15 pour retour à Ludes vers 18h45. Le cout actuel est de 5.20 €. C'est un service du département.</p>

## Acquisition d'un défibrillateur

Le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins, permet désormais au grand public d'utiliser un défibrillateur face à une victime en arrêt cardio-respiratoire.

Un défibrillateur est un appareil entièrement automatique, portable, fonctionnant au moyen d'une batterie, dont le rôle est d'analyser le rythme cardiaque et si nécessaire de permettre la délivrance d'un choc électrique, ou défibrillation. Ces appareils sont dotés d'instructions vocales qui guident l'utilisateur.

Le taux de survie à un arrêt cardiaque est 4 à 5 fois plus élevé dans les pays dont les lieux publics sont équipés de défibrillateurs automatisés externes et la population formée aux gestes qui sauvent.

### La commune a choisi de s'équiper d'un Défibrillateur

Nous vous proposons des réunions d'information en partenariat avec la croix rouge et les Pompiers.

(Présentation du défibrillateur, démonstration, localisation, premiers gestes ....)

Afin d'organiser au mieux ces séances de formation, merci de retourner à la Mairie le coupon réponse joint avant le 30 mai 2009.

### Le défibrillateur permet d'attendre les secours.

Le premier geste étant d'appeler les secours : le **15** (SAMU) ou les pompiers **18**

Tous types d'urgence dans toute l'Europe: 112



## Secourisme

### Comment reconnaître un accident vasculaire cérébral ? (Revue de la Fondation pour la recherche médicale)

En cas d'accident vasculaire cérébral (AVC), aussi appelé attaque cérébrale, chaque minute compte : si la victime est prise en charge très rapidement par un centre spécialisé, les séquelles et les récurrences peuvent être évitées. Les AVC, déficits neurologiques causés par une anomalie d'un vaisseau sanguin du cerveau (obstruction ou hémorragie), peuvent se traduire de diverses manières : survenue brutale d'une paralysie ou perte de la sensibilité d'un membre ou d'un côté du corps, baisse unilatérale de la vision ou vision double, troubles du langage, de l'équilibre ou de la compréhension, maux de tête intenses (en « coups de tonnerre »).

Ces troubles peuvent être furtifs et disparaître, mais sont souvent précurseurs d'un AVC. Face à une personne qui présente l'un de ces symptômes, demandez-lui d'exécuter ces trois actions : sourire, lever les deux bras et prononcer une phrase simple (ex.: « Le soleil est magnifique aujourd'hui »).

Si elle éprouve une difficulté à effectuer l'une de ces tâches, appelez immédiatement un médecin, le 15 (Samu) ou le 112 (n° d'urgences médicales valable dans toute l'Europe) et écrivez les symptômes.

## Déclaration des puits et forages domestiques

Depuis le 1er janvier 2009, les particuliers utilisant ou réalisant un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique sont soumis à de nouvelles obligations.

Les ouvrages entrepris ou achevés avant le 31 décembre 2008 devront être déclarés en mairie au plus tard le 31 décembre 2009. Pour les ouvrages réalisés depuis le 1er janvier 2009, la déclaration au maire de la commune sur le territoire concerné devra être effectuée au plus tard un mois avant le début des travaux.

Le formulaire de « déclaration d'ouvrage de prélèvement, puits et forages à usage domestique » est disponible sur le site internet du ministère et bien sûr en mairie.

Désormais, constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L.214-2 de ce code, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations ou de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées la consommation familiale de ces personnes.